

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

Monsieur N'DIAYE

OBJET DE LA DELIBERATION

Harmonisation des tarifs des locaux municipaux mis à disposition des tiers

Madame KOENDERS expose :

La ville de Dijon met à la disposition des associations, des administrations, des particuliers et des entreprises de nombreux locaux et salles. Sont ainsi concernés les bureaux associatifs, les salles de réunion, les salles de quartier et les salles polyvalentes, les théâtres, les salles et cours patrimoniales, les locaux de stockage, les gymnases et locaux sportifs etc....

La collectivité a souhaité harmoniser les coûts de mise à disposition de ces locaux dont les tarifs ont souvent été créés au fil de l'eau.

Aussi, un outil de valorisation rationnel, conçu par la direction du contrôle de gestion, a t'il été appliqué à l'ensemble des espaces municipaux afin de déterminer une évaluation au mètre carré, pour la plupart des locaux (en fonction de la jauge pour les théâtres ou à l'heure pour les équipements sportifs), prenant en considération les fluides, la maintenance, le nettoyage et le renouvellement du matériel et du mobilier. Ce calcul ne s'applique cependant pas aux espaces gérés par la Direction des Musées qui font l'objet d'une délibération récente, ni à la salle de Flore, ni à la salle des États eu égard à leur caractère particulier au sein de l'Hôtel de Ville et dont le tarif de mise à disposition demeure respectivement fixé à 5 000 € HT et 15 000 € HT.

Les tarifs en résultant sont ainsi pondérés ou majorés en fonction de la nature du local et de critères objectifs, tels que le niveau d'équipement et l'état général de la salle.

Une fois le tarif calculé, il est par ailleurs possible de le faire évoluer en fonction de la nature du tiers (associations, particuliers, entreprises, administrations, autres...), de son origine géographique (Dijon, hors Dijon) et des prestations complémentaires sollicitées.

Cette évaluation permet non seulement de fixer un tarif cohérent et objectif pour les mises à disposition consenties à titre onéreux mais également de valoriser celles consenties à titre gratuit en vue de les faire figurer au compte administratif en tant que prestations en nature.

Compte tenu des évaluations réalisées, il est donc proposé d'adopter des nouveaux tarifs ou de créer des tarifs pour les espaces qui n'en disposaient pas sur la base de l'outil de valorisation suivant :

Coût des espaces mis à disposition							
Type du local	Indicateur	Montant (fluides inclus)			Montant (hors fluides)		
		par an	par jour	par heure	par an	par jour	par heure
Bureau et salle de réunion	Coût au m2	100,00	0,40	0,05	88,75	0,35	0,04
Salle polyvalente	Coût au m2	100,00	0,40	0,05	88,75	0,35	0,04
Salle d'activité artistique (crr)	Coût au m2	125,00	0,46	0,06	106,27	0,39	0,05
Salle patrimoniale	Coût au m2		2,96			2,80	
Espace de stockage	Coût au m2	39,00			27,11		
Théâtre	Coût à la place		2,80	0,35		2,64	0,33
Gymnase et salle de sport	Coût à l'heure			30,00			21,17
Stade et terrain de sport	Coût à l'heure			15,00			12,59
Cour patrimoniale	Coût au m2		1,48	0,17			

Ces coûts, qui tiennent compte des fluides, de la maintenance, du nettoyage et du

renouvellement du matériel et du mobilier, sont réduits (de 5% à 29% selon le type de local) lorsque les fluides font l'objet d'une facturation par ailleurs.

Les coûts exprimés au m2 correspondent à des locaux standards, en bon état et disposant d'un équipement basique (tables, chaise...)

Les coût exprimés sont hors taxe.

Modalités d'application	
	Coefficient appliqué
Niveau d'équipement	
Sans équipement	0,90
Équipement standard	1
Équipement supérieur	1,10
Extérieur	1
État général	
État moyen	0,90
Bon état	1
Très bon état/neuf	1,10
Classification	
Standard	1
Prestige	2
Exceptionnel	3
Type de Tiers	
Association Dijon	0
Associations hors Dijon	0,50
Particulier Dijon	1
Particulier hors Dijon	1,50
Entreprise Dijon	1
Entreprise hors Dijon	1,5
Autre utilisateur Dijon	1
Autre utilisateur hors Dijon	1,50

La liste des règlements intérieurs fixant les modalités de mise à disposition et d'utilisation des locaux figure en annexe 1.

Par ailleurs, toute association bénéficiant de la mise à disposition de locaux s'engage à avoir conclu un Contrat d'Engagement Républicain (CER), institué par un décret en date du 31 décembre 2021, applicable à toute demande de subvention, en numéraire ou en nature, formulée par une association ou une fondation auprès de l'état ou d'une collectivité publique. Ce contrat se substitue à la Charte de la Laïcité de la ville de Dijon et de Dijon Métropole, dont la signature n'est plus dorénavant exigée des associations.

Concernant les modalités de mise à disposition de ces locaux, à l'exclusion de celle consenties de manière pérenne et exclusive via des conventions d'occupation dédiées, des convention d'occupation des équipements sportifs ou convention d'occupation du domaine public existantes, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les critères figurant dans chacun des règlements intérieurs annexé au présent rapport.

Le présent rapport rend de fait caduques les précédentes délibérations du conseil municipal fixant les tarifs de mise à disposition des salles figurant en annexe, tout comme leurs anciens règlements intérieurs.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - Valider ces dispositions,

2 - Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ